

COVID-19 : Mise en place d'une surveillance spécifique auprès des professionnels du système de santé

Particulièrement exposés aux risques d'infections au SARS-CoV-2, les professionnels travaillant au cœur du système de soins font aujourd'hui l'objet d'une surveillance spécifique. Deux dispositifs ont été mis en place afin de recenser et mieux connaître les infections au sein de cette population. D'une part, une surveillance permettant aux établissements de santé de déclarer les cas de Covid-19 chez l'ensemble des personnels soignants et non-soignants à l'aide d'un web-questionnaire. D'autre part, une enquête individuelle à destination de tous les professionnels de santé (hospitaliers, libéraux, EHPAD, autres établissements médico-sociaux...). Les données récoltées sur la base du volontariat sont, pour le moment, non exhaustives. Santé publique France, en lien avec le Groupe d'étude sur le risque d'exposition des soignants aux agents infectieux (Geres) et accompagné par les Centres d'appui pour la prévention des infections associées aux soins (CPias), invite tous les établissements de santé à contribuer à cette surveillance, ainsi que tous les professionnels de santé à participer à cette enquête individuelle. Ces deux outils complèteront, pour la surveillance épidémiologique d'une population très exposée, ceux déjà mis en place pour la population générale.

Un recensement nécessaire auprès de tous les acteurs de santé, encore incomplet

Jusqu'à-là, les données existantes ne permettaient pas d'avoir une vision globale de l'exposition au SARS-CoV2 des professionnels du système de santé confrontés à cette épidémie.

Sur la base de ce constat, Santé publique France a pris attache du Geres, des CPias, des équipes opérationnelles d'hygiène et de la Société française de médecine du travail, pour élaborer **un protocole de surveillance permettant de disposer d'indicateurs de suivi de l'impact de l'épidémie sur la santé des professionnels en établissements de santé d'hospitalisation, publics et privés, depuis le 1^{er} mars 2020.**

Les premiers résultats de cette surveillance menée par Santé publique France et le GERES montrent que, à la date du 10 mai 2020, 25 337 cas de Covid-19 chez les personnels soignants et non-soignants ont été rapportés depuis le 1^{er} mars 2020 par plus de 1091 établissements, et 13 en sont décédés¹. Santé publique France remercie pour l'ensemble des données collectées qui permettent de fournir un bilan régulier. Le nombre d'établissements contributeurs peut encore se consolider et se renforcer.

« Cette surveillance repose sur la base du volontariat. Il est donc essentiel que les établissements de santé regroupant les personnels soignants et non-soignants puissent y participer, afin de disposer de données suffisamment complètes et représentatives et ainsi mesurer l'impact de l'épidémie chez le personnel exerçant dans ces établissements. »

Anne Berger-Carbonne, responsable d'unité à la Direction des maladies infectieuses.

¹ Données issues du point épidémiologique du 14 mai 2020

Un questionnaire web spécifique aux établissements de santé

Les principes du protocole de surveillance en établissement de santé, mis en place le 22 avril dernier, sont les suivants : une personne référente au sein de l'établissement (médecine du travail, équipe opérationnelle d'hygiène, direction des soins...) est désignée pour remplir chaque semaine un questionnaire via une application web dédiée.

Les données recueillies sont agrégées et totalement anonymes ; elles concernent :

- Le nombre de nouveaux professionnels de santé et autres salariés (personnels d'entretien, personnels administratifs ...) ayant été infectés par le SARS-CoV-2 dans la semaine précédente, ventilé par catégorie professionnelle (notamment : médecin, infirmier, aide-soignant, professionnel non soignant) et spécialité du ou des services dans le(s)quel(s) le professionnel a travaillé pendant les 2 semaines précédant l'infection (médecine, chirurgie, obstétrique, réanimation, SSR, SLD, autre) ;
- Le nombre de nouveaux décès liés à l'infection à SARS-CoV-2 rapportés parmi les professionnels infectés ;
- Lors de l'envoi du premier questionnaire, les données historiques depuis le 1^{er} mars 2020 sont également demandées.

Les cas chez ces professionnels sont recensés sur la base des définitions suivantes :

- **Cas confirmé** : tout professionnel travaillant en établissement de santé² dont l'infection COVID-19 est confirmée par un test RT-PCR SARS-CoV-2 ;
- **Cas probable** : tout professionnel travaillant en établissement de santé reconnu comme infecté par la cellule « COVID-19 » ou le référent infectiologue de l'établissement de santé (sur la base de critères cliniques, de l'historique de leurs contacts ou d'une imagerie évocatrice) ;
- **Les décès** recensés sont ceux liés à l'infection à SARS-CoV-2.

Une étude du Geres pour les autres établissements et professions de santé

Parallèlement à cette surveillance en établissement de santé, le Geres, avec le soutien de Santé publique France, a mis en place une enquête individuelle, sur la base du volontariat, destinée à tous les professionnels de santé atteints par le SARS-CoV-2, quels que soient leur profession (infirmier, aide-soignant, médecin, kinésithérapeute, technicien de laboratoire, pharmacien, manipulateur radio, brancardier, ambulancier, psychologue, diététicienne, dentiste...) et leur lieu d'exercice (établissement de santé, libéral en ville, EHPAD, autre établissement médico-social...).

Elle a pour but d'identifier les facteurs de contamination du personnel de santé par le SARS-CoV2, cette contamination ayant pu avoir lieu lors de contacts avec les patients, entre collègues ou dans la vie privée. Seuls les éléments concernant les risques liés à l'activité professionnelle sont détaillés.

Dans le secteur médico-social, les cas concernant le personnel des établissements depuis le 1^{er} mars 2020 sont disponibles dans le point épidémiologique publié chaque semaine par Santé publique France.

Contact presse

Santé publique France - presse@santepubliquefrance.fr

Vanessa Lemoine : 01 55 12 53 36 – Marie Delibéros : 01 41 79 69 61

Cynthia Bessarion : 01 71 80 15 66 – Stéphanie Champion : 01 41 79 67 48



² Ces définitions ne s'appliquent qu'aux professionnels de santé salariés, les professionnels libéraux ne bénéficiant pas du même accès aux services de médecine du travail.